REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE

15 Avril 2025

Décision n°D2025/22

Aménagement d'un quai de déchargement

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes le quai de déchargement des services techniques ;
CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;
CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise LUIS AGOSTINHO, établie à 4 876,50€ HT est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :
Le réaménagement du quai de décharge des services techniques est attribué à l'entreprise LUIS AGOSTINHO pour un coût de 4 876,50€ HT.

Article 2 :
Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 15 Avril 2025

MAIRIE DE SOUES (65)

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :